



**MAIRIE DE MARINES**  
**Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES**

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60  
E-mail : [mairie.marines@wanadoo.fr](mailto:mairie.marines@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 12 avril 2013**

Le vendredi douze avril deux mille treize, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq avril deux mille treize, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Etaient présents :** Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, M. Daniel LEROY, Mme Caroline MOUTARD, M. Pascal LOWAGIE, Mme Christine REVEAU, M. Léopold RUPARI,

**Absents avec pouvoir :**

M. Michel CLOUIN pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET, Mme Sandrine KOWALIK pouvoir à Mme Marie-Laure CHEFGROS, Mme Isabelle PISCIONE pouvoir à M. Gilles TANNOU, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX pouvoir à Mme Nadine NINOT.

**Absents excusés :**

Mme Véronique BASTIEN, Mme Chrystèle DOFFEMONT, M. Olivier ROUBAUD, M. Norbert VINCENT

Soit, sur vingt trois membres en exercice, quinze présents, quatre absents avec pouvoir, et quatre absents excusés.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à vingt et une heures.

M. Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 22 février 2013

## N°2013CM1204N01 Budget Assainissement : reprise anticipée du Résultat 2012

Considérant le résultat de clôture de la section d'exploitation du Budget annexe de l'Assainissement 2012 s'établissant à **276 939,41 €**, conformément au certificat du trésorier principal,  
Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget annexe de l'Assainissement 2012 s'établissant à **46 072,22 €**, conformément au certificat du trésorier principal,

Sur avis de la commission de Finances du 21 mars 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat 2012 au BP 2013 de l'Assainissement,
- **AFFECTE** comme suit :
  - **276 939,41 €** à la section de fonctionnement (article R002),
  - **46 072,22 €** à la section d'investissement (article R001).

## N°2013CM1204N02 Budget Assainissement : fixation de la taxe communale

Considérant que la situation du budget prévisionnel 2013 le permet, la commission de Finances propose le même taux pour l'année 2013 que pour l'année 2012,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la taxe communale d'Assainissement pour 2013 comme suit :
  - o Part fixe = 41,83 €
  - o De 0 à 30 m<sup>3</sup> = 0,58 le m<sup>3</sup>
  - o De 30 m<sup>3</sup> à 80 m<sup>3</sup> = 0,78 le m<sup>3</sup>
  - o Plus de 80 m<sup>3</sup> = 0,98 le m<sup>3</sup>

## N°2013CM1204N03 : Budget Assainissement : Adoption du Budget Primitif 2013

Considérant l'avis de la commission de Finances du 21 mars 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif Assainissement 2013, équilibré en recettes et en dépenses, en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
	2013	2013		2013	2013
Charges à caractère général	167 650.00		Travaux effectués pour cpte de tiers		
Charges de personnel	35 200.00		Remboursement d'emprunts	44 300.00	
Virement section investissement	254 441.33		Immobilisations corporelles	256 216.55	
Charges financières	5 098.08				
Opérations d'ordres	134 898.06				

Excédent antérieur reporté fonction		276 939.41	Virement de la section de fonctionnement		254 441.33
Produits des services		180 000.00	Solde d'exécution positif reporté		46 075.22
Autres produits de gestion courante		5 450.00	Opérations d'ordre		134 898.06
Opérations d'ordre		134 898.06			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>597 287.47</b>	<b>597 287.47</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>435 414.61</b>	<b>435 414.61</b>

**N°2013CM1204N04 : Budget Logements « ancienne coopérative » : Reprise anticipée du résultat 2012**

Considérant que la section de fonctionnement du budget des logements de l'ancienne coopérative est nulle,

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2012 s'établissant à -62 634,44 €, conformément au certificat du trésorier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la reprise par anticipation du résultat 2012 au BP 2013
- **AFFECTE** comme suit :
  - 62 634,44 € à la section investissement, (article D001)

**N°2013CM1204N05 : Budget Logements « ancienne coopérative » : Adoption du Budget Primitif 2013**

Considérant l'avis de la commission de Finances du 21 mars 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif Logements « ancienne coopérative » 2013, équilibré en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	2013	2013
Solde d'exécution d'inv reporté	62 634,44	
Immobilisations en cours	2 164 422,62	
Subventions d'investissement		569 000.00
Emprunts en Euros		1 658 060.06
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 227 060.06</b>	<b>2 227 060.06</b>

Il est à noter que s'agissant d'une opération de construction, aucune dépense de fonctionnement n'est à prévoir pour le moment.

**N°2013CM1204N06 : Budget principal : adoption du tableau des subventions 2013 aux associations**

Considérant l'avis de la commission de finances du 21 mars 2013,

Considérant que messieurs Coville et Tannou, présidents d'associations, ne participent pas au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le tableau de subventions 2013 comme suit, afin de soutenir l'activité culturelle et sportive sur la commune :

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2013**

1	A.S.C Paul Cézanne (USEP)	2 830
2	Amicale des Sapeurs Pompiers	800
3	AMIPE (parents d'élèves)	300
4	Association Cercle des aînés	1 680
5	Association Cycliste (Val d'Oise Trophy)	700
6	Association Cycliste de Marines	858
7	Association Cycliste de Marines Sponsoring	4 100
8	Association Cycliste de Marines championnat de France	10 000
9	Association de soutien scolaire et de langues	848
10	Association de Tennis de table marinois	442
11	Association des DGS du VO	100
12	Association Marinoise de Hand Ball	928
13	Association Sportive Vexin Judo	1 754
14	Association Sportive Vexin Karaté	464
15	ASVO (basket)	456
16	Baby Art Emotion	288
17	Club d'Echecs Le Perchay Marines	1 482
18	Comité d'Expansion Economique	153
19	Comité de Kermesse	280
20	Comité des Fêtes Animations	16 000
21	Comité des Fêtes Culturel	11 000
22	Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	6 990
23	F.N.A.C.A. Comité cantonal Marines Chars	296
24	Football Club Marines Vexin	2 834
25	Histoire et Patrimoine du Vexin	300
26	La prévention routière	200
27	Le Clos Matelin	1 168
28	Le Dojo de l'Aubette	1 172
29	Les Dragons du ciel	4 500
30	LIB'AIR TRAIL	572
31	O.C.C.E. Ecole Elémentaire "Paul Cézanne"	9 320
32	OKSEBO	24
33	OKSEBO Sponsoring	400
34	O.M.S.L.	15 400
35	STENOPE Club Photo	168
	<b>Total attribué</b>	<b>98 807</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 000</b>
	<b>Total non attribué</b>	<b>21 193</b>

Un dossier sera présenté par l'amicale des sapeurs pompiers pour le projet du bal du 14 juillet.

**N°2013CM1204N07 : Budget Principal : fixation des taux de la fiscalité locale 2013**

Considérant que concernant le produit prévisionnel des taxes directes locales s'établit à 1 749 174 € pour 2013,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 21 mars 2013, il est décidé de ne pas modifier les taux de fiscalité locale pour 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** les taux de la fiscalité locale pour l'année 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,56 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,65 %
- Taxe foncière (non bâti) : 49,51 %
- Taux de compensation relais de cotisation foncière des entreprises : 20,08%

**N°2013CM1204N08 : Budget Ville : Reprise anticipée du résultat 2012**

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget de la commune à l'issue de l'exercice 2012 s'établissant à **2 821 164,59 €** conformément au certificat du trésorier,  
 Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2012 s'établissant à **-1 405 752,88 €**, conformément au certificat du trésorier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la reprise par anticipation du résultat 2012 au BP 2013
- **AFFECTE** comme suit :
  - **1 405 752,88 €** à la section investissement, (article 1068)
  - Le solde de **1 415 411,71 €** à la section de fonctionnement (article 002).

**N°2013CM1204N09 : Budget Principal : adoption du Budget Primitif 2013**

Considérant l'avis de la commission de Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte**, par chapitre, le Budget Primitif 2013, équilibré en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		DIF	Comparatif BP 2012/ BP 2013	
		2012	2013	2012	2013		Ecart	% évolution
Charges à caractère général	011	1 322 627.00	1 384 040.00			4.64	61 413.00	4.64%
Charges de personnel	012	1 624 525.00	1 814 100.00			11.67	189 575.00	11.67%
Atténuations de produits	014		20 000.00				20 000.00	
Dépenses imprévues FoncT	022	109 531.00	105 184.18			-3.97	-4 347.00	-3.97%
Virement section investissement	023	2 036 593.78	1 677 274.53			-17.64	-359 319.07	-17.64%
Autres charges gestion courante	65	366 236.00	398 100.00			8.70	31 864.00	8.70%
Charges financières	66	91 500.00	80 500.00			-12.02	-11 000.00	-12.02%
Charges exceptionnelles	67	23 000.00	17 000.00			-26.09	-6 000.00	-26.09%
Excédent antérieur reporté fonction	002			1 814 521.78	1 415 411.71	-22.00	-399 110.07	-22.00%
Atténuation de charges	013			22 000.00	35 000.00	59.09	13 000.00	59.09%
Opération d'ordre de transfert entre sections	042			40 000.00	30 000.00	-25.00	-10 000.00	-25.00%
Produits des services	70			172 700.00	171 600.00	-0.64	-1 100.00	-0.64%
Impôts et taxes	73			2 170 009.00	2 456 640.00	13.21	286 631.00	13.21%
Dotations et participations	74			1 225 471.00	1 229 387.00	0.32	3 916.00	0.32%
Autres produits de gestion courante	75			129 111.00	158 000.00	22.38	28 889.00	22.38%
Produits financiers	76			200.00	160.00	-20.00	-40.00	-20.00%
Produits exceptionnels	77			0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 574 012.78</b>	<b>5 496 198.71</b>	<b>5 574 012.78</b>	<b>5 496 198.71</b>	<b>-1.40</b>		

		DEPENSES		RECETTES		DIF	Comparatif BP 2012/ BP 2013	
		2012	2013	2012	2013		Ecart	% évolution
solde d'exécution d'inv reporté	001	420 793.14	1 405 752.88			234.07	984 959.74	234%
dépenses imprévues d'investiss	020	69 170.33	16 733.43			-75.81	-52 436.72	-76%
opération d'ordre de transfert entre sections	040	40 000.00	30 000.00			-25.00	-10 000.00	-25%
emprunts et dettes assimilées	16	144 800.00	144 000.00			-0.55	-800.00	-1%
immobilisations incorporelles	20	46 500.00	18 200.00			-60.86	-28 300.00	-61%
subventions d'investissement versées	204	70 000.00	160 000.00			128.57	90 000.00	129%
immobilisations corporelles	21	544 219.00	2 137 271.00			292.72	1 593 052.00	293%
immobilisations en cours	23	2 290 846.00	0.00			-100.00	-2 290 846.00	-100%
travaux effectués pour cpte de tiers	4541	7 000.00	25 600.00			100.00	18 600.00	266%
prélevement de la section de fonctionnement	021			2 036 593.78	1 677 274.53	-17.64	-359 319.07	-18%
excédent de fonctionnement capitalisé	1068			420 793.14	1 405 752.88		984 959.74	234%
rotations, fonds divers	10			312 000.00	190 000.00	-39.10	-122 000.00	-39%
subventions d'investissement	13			663 941.55	338 929.90	-48.95	-325 011.65	-49%
emprunts en Euros	16			200 000.00	300 000.00	100.00	100 000.00	
travaux effectués pour compte de tiers	4542				25 600.00	100.00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>3 633 328.47</b>	<b>3 937 557.49</b>	<b>3 633 328.47</b>	<b>3 937 557.49</b>	<b>8.37</b>		

**N°2013CM1204N10 : Participation de la Fédération Française de Tennis à la construction du 2<sup>ème</sup> court couvert et à la réhabilitation de l'ancien court à Marines**

Considérant le plan de financement de l'opération,

Courts couverts	Coût Opération		
		€HT	€TTC
<i>Construction d'un nouveau court</i>	Dépenses	296 610.76	354 746.47
<b>TOTAL</b>		<b>296 610.76</b>	<b>354 746.47</b>
<i>Bardage + sol ancien court couvert</i>		146 186.99	174 839.64
<b>TOTAL</b>		<b>146 186.99</b>	
<b>TOTAL BUDGET PROJET</b>		<b>442 797.75</b>	<b>529 586.11</b>
Subvention Département	Recettes (subventions/participations)	84 000.00	
FFT		8 000.00	
Intercommunalité		89 967.73	
<b>TOTAL</b>		<b>181 967.73</b>	<b>217 633.41</b>
Reste à financer			<b>260 830.02</b>

Partenaires	Montant	Moyens
Tennis Club de Marines	90 000.00	3 000 €/an de loyers sur 30 ans.

Considérant la décision de la Fédération Française de Tennis de participer à la construction du 2<sup>ème</sup> court couvert de tennis et à la réhabilitation de l'ancien à hauteur de 8 000 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'encaissement de la participation de la fédération française de tennis pour un montant de 8 000 €.

**N°2013CM1204N11 : Signature d'une convention avec la Caisse d'Épargne pour la mise en place du service monétique : carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 :**

Vu la présentation du produit, des coûts de sa mise en place et de son fonctionnement, faite par le Maire,

Considérant l'intérêt que représente la Carte Achat,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et une modalité de paiement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** décide de doter la commune de Marines d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France, la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.
- **DIT** que la solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne d'Ile de France sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 et ce jusqu'au 31 mai 2016.
- **DIT** que la Caisse d'Épargne, d'Ile de France met à la disposition de la commune de Marines les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de Marines procédant, via ses règles d'organisation, à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
- **DIT** que la Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de 1 à 2 Cartes Achat. Sachant que ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.
- **FIXE** le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.
- **INDIQUE** que la Caisse d'Épargne d'Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Marines dans un délai de 24 h à 4 jours ouvrés suivant la date de transaction.
- **INDIQUE** que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
- **PRECISE** que l'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Ile de France et ceux du fournisseur.
- **PRECISE** que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la

créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

- **PRECISE** que la Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ouvrés.
- **INDIQUE** que La tarification annuelle est fixée en fonction du nombre de cartes souscrites et notamment comme suit :
  - Le coût mensuel est de 35 euros pour une carte et de 10 euros par carte supplémentaire, soit 45 euros pour deux cartes. Ce coût mensuel est offert la 1<sup>ère</sup> année.
  - Ce coût comprend l'ensemble des services.
  - La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 % dès le premier euro.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la Caisse d'Épargne.

**N°2013CM1204N12 : Autorisation au Maire de demander la DETR (ex DGE) pour le projet de réhabilitation de la salle des Mariages/Conseils Municipaux et le ravalement de la Mairie**

Considérant que la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 et qu'elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

Considérant que la Commune de Marines est éligible en 2013 à ce concours financier de l'État attribué sous forme de subvention à une opération précise,

Considérant les 10 catégories d'opérations d'investissement éligibles,

Considérant que le montant-plancher, pour la dépense subventionnable a été fixé à 7 000 € H.T par projet et le montant plafond à 350 000 € H.T. pour l'ensemble des projets de la commune,

Considérant que les communes peuvent présenter 2 projets au maximum,

Considérant que le taux de subventionnement pour une commune de la taille de Marines et compris entre 35 et 40% sauf pour la vidéoprotection (25%) et les catégories 8 et 9 pour lesquels un taux compris entre 20 et 40% est applicable, quelle que soit la taille de la collectivité. La commune de Marines n'est pas éligible à la catégorie d'opération 10,

Considérant que les travaux de Réhabilitation de la salle des Mariages/Conseils et travaux de ravalement de la Mairie sont indispensables notamment au regard de la dépense énergétique très importante de l'extension, il est proposé au Conseil Municipal de ne présenter que ce seul projet pour 2013,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de présenter l'opération de réhabilitation de la salle des Mariages et de travaux de ravalement de la Mairie pour l'obtention de la DETR,

- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Réhabilitation de la salle des Mariages et travaux de ravalement de la Mairie	Dépenses H.T	Recettes
Maitrise d'œuvre	12 000.00	
Etudes Préalables	5 000.00	
<b>SALLE DES MARIAGES</b>		
Gros oeuvre Plâtrerie	25 000.00	
Menuiserie Intérieure et extérieure	85 000.00	
Electricité	9 500.00	
Chauffage/plomb	2 100.00	
Menuiserie	4 000.00	
<b>Total Salle des Mariages</b>	<b>125 600.00</b>	



RAVALEMENT		
Gros œuvre	20 000.00	
Pierre de Taille	12 000.00	
<b>Total ravalement</b>	<b>32 000.00</b>	
DETR (montant maximal = 40%*350 000 €)		69 840.00
<b>TOTAL</b>	<b>174 600.00</b>	<b>69 840.00</b>
<b>Solde à la charge de la commune</b>		<b>104 0.00</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

#### N°2013CM1204N13 : Convention de mise à disposition de locaux pour le SIMVVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt communal que représente l'antenne du SIMVVO à Marines,  
Considérant la demande du SIMVVO d'utiliser les locaux de l'Ecole du Musique, sise 2 boulevard Gambetta,  
Considérant les besoins ponctuels du SIMVVO d'utiliser la salle du Grand Pré,  
Il est demandé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec le SIMVVO.

#### N°2013CM1204N14 : Déclarations préalables - travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les marchés en cours,  
Il est demandé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer des déclarations préalable de travaux pour :
  - l'installation de clôtures sur le terrain annexe au cimetière,
  - l'installation de clôtures autour de la cour de l'école maternelle et du parking
  - l'installation de clôtures à la station d'épuration
  - la reconstruction du lavoir de la 1/2 lune.
  - la réhabilitation du hangar près de l'ancienne gare

#### Compte rendu des décisions du Maire :

2013DM02 : Attribution du marché de travaux de couverture dans les bâtiments communaux : le marché est attribué à la société FLOUX, sise boulevard de la République à Marines pour un montant de 116 290,30€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à vingt et une heure quarante

Fait à Marines, le 15/04/2013

Le Maire

Jacqueline MAIGRET